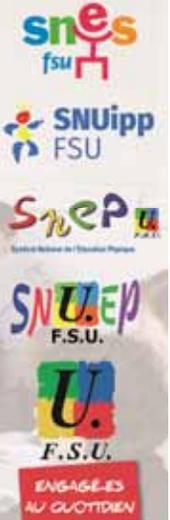


Élections professionnelles
du 29 novembre au 6 décembre 2018

CCP | Non-titulaires



Avec vous, **des élus engagés** pour un plan
de titularisation et de nouveaux droits



Déterminés et offensifs pour la défense des enseignants, CPE et PsyEN non-titulaires

Contrats très courts, temps partiels subis, sans évolution de salaires depuis des années, exclusion du CDI pour des interruptions de contrat ou un changement de nature du contrat, sentiment d'arbitraire dans la décision du non renouvellement de l'affectation ... nos conditions d'emploi et de rémunération sont souvent inacceptables. Mais être non-titulaire, c'est aussi faire preuve d'une grande réactivité professionnelle, d'une adaptation à l'exercice dans un nouvel établissement et à la découverte de ses classes et de leurs exigences spécifiques qui doivent être reconnues.

Majoritaires dans l'enseignement secondaire, nous n'attendons pas les élections professionnelles pour être chaque jour aux côtés de tous les non-titulaires. **C'est au quotidien que chaque collègue a besoin de conseil, de soutien, de suivi.** A notre permanence comme au rectorat, nous sommes là pour vous conseiller, vous représenter pour faire respecter vos droits et nous battre pour en acquérir de meilleurs.

Le décret publié au mois d'août 2016, obtenu par les combats et l'action de la FSU de longue date, acte enfin des améliorations concrètes dans les conditions d'emploi et de rémunération des personnels non-titulaires (abrogation des vacances, recrutement sur la durée effective du remplacement, évolution de la rémunération, versement des mêmes primes que les titulaires : pondération REP+, pondération cycle terminal...). **C'est un premier pas, un moyen de combattre l'arbitraire et certaines de nos revendications ont été entendues mais ce n'est pas suffisant ! Trop peu d'avancées ont été mises en place !** Nous œuvrons pour des affectations et un salaire à la hauteur de nos métiers – d'enseignants, CPE, PsyEN, - non-titulaires et nous militons pour le véritable plan de titularisation que nous revendiquons avec tous les collègues, titulaires ou non.

Votre voix compte !

Faites-la entendre et votez
entre le 29 novembre et le 6 décembre !

Pour les CCP votez :

Pour les CT
votez :

Nos combats dans l'académie :

Dans le cadre de l'application des décrets d'août 2016, résultat des combats de longue haleine menés par la FSU, nous avons obtenu dans l'académie :

1. **Le recrutement** : l'affirmation que c'est bien le rectorat qui recrute et non le chef d'établissement ce qui doit permettre d'obtenir davantage de transparence dans les affectations et les contrats. Ce combat est encore long, il y a encore trop d'opacité et un sentiment d'arbitraire. Les militants accompagnent tous les collègues qui nous sollicitent et interviennent pour défendre collectivement et individuellement les droits de chacun dans les commissions (CCP) en juillet.
2. **La durée du contrat** : si vous êtes recruté pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, vous devez bénéficier d'un contrat dont la date de fin sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante (art. 4 –décret 2016-1171). Par ailleurs, les contrats couvrant une absence de courte ou moyenne durée devront couvrir l'intégralité de cette absence, y compris si celle-ci inclut une ou des périodes de congés scolaires
3. **La rémunération** : la création de deux catégories de contractuels avec des bornes de rémunérations indiciaires cadrées nationalement et le nouveau décret permet également aux non-titulaires de percevoir les mêmes primes que les titulaires : pondération REP+, pondération cycle terminal, ...

Face au rectorat de Lyon, nous avons obtenu

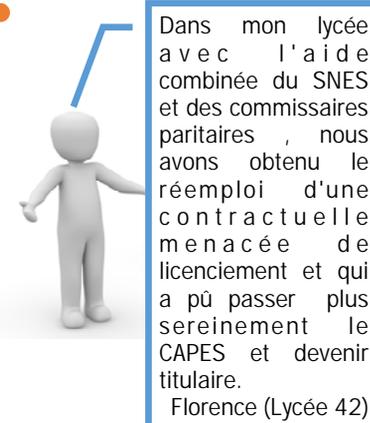
- **Le renouvellement d'un contrat vaut reconnaissance de la valeur professionnelle et permet de passer automatiquement à un niveau d'indice supérieur** tous les trois ans. Sur les trois premiers niveaux, grâce à nos interventions, le rythme de réévaluation est bisannuel ce qui permet un avancement plus rapide.
- **La prise en compte du niveau de qualification** (détention d'un master ou expérience professionnelle d'au moins trois ans, en lien avec la discipline enseignée) par une rémunération d'un niveau indiciaire supérieur
- **La prise en compte de « la spécificité de besoins à couvrir »**. Certaines zones géographiques de notre académie sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement et ces affectations donnent lieu à une rémunération d'un niveau indiciaire supérieur

Est-ce suffisant ? non !

Parce que **les Maîtres auxiliaires**, eux aussi non-titulaires, sont pour le moment exclus de la revalorisation et c'est inacceptable ! Les militants non-titulaires du SNES-FSU, en lien avec les collègues MA, ont rédigé et fait signer une pétition, les interventions se multiplient auprès du rectorat pour mettre fin à cette injustice !

Parce que c'est de l'amélioration immédiate de leurs conditions d'emplois et d'un **vaste plan de titularisation dont les non-titulaires ont besoin** et non comme veut le faire le ministère d'un recours toujours plus important au contrat qui renforce la précarité, l'arbitraire et les dérives. La suppression du recrutement sur concours réservé pourtant déjà très limité, notamment par la loi Sauvadet qui excluait de fait la majorité des contractuels, en est une des preuves.

Parce que **la formation** n'est pas encore à la hauteur des enjeux **Le SNES-FSU exige** une vraie formation avant la prise de poste ainsi qu'un accompagnement des collègues dans l'exercice de leur métier, par des visites-conseil objectives et non des inspections sanctions. (voir p. 4)



Qu'a fait le SNES dans l'académie ?

Les militants se sont donnés pour mission, dès la parution du décret 2016-1171, d'affronter les interprétations restrictives du rectorat qui empêche la prolongation des contrats de travail pendant les vacances, retarde l'accès au CDI, refuse d'octroyer l'heure d'allègement pour les agents affectés sur plusieurs établissements à temps incomplet, ... Les militants du SNES-FSU accompagnent chacun pour défendre ses droits auprès de l'administration

En 2017-2018, dans notre académie, 332 enseignants contractuels en CDI et 338 enseignants contractuels en CDD ont obtenu une revalorisation suite à l'application des décrets de 2016. C'est à mettre au crédit de l'action syndicale ! La lutte paie !

NON-TITULAIRES DES GRETA, MLDS

Le SNES-FSU revendique un recrutement académique sans équivoque, la possibilité de partager nos services entre la formation initiale et continue, l'arrêt immédiat du recours à de « faux vacataires », la revalorisation des grilles de rémunération dans un cadre national, des mesures de titularisation et la reprise des concours réservés CPIF. Ces agents sont des personnels Éducation nationale et doivent être traités comme tels. Les agents contractuels des GIP doivent avoir accès aux mêmes droits que les autres agents contractuels et en particulier, pouvoir accéder aux concours.



Avec vous, **des élus engagés** pour un plan de titularisation et de nouveaux droits

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le SNES-FSU, le SNUipp-FSU, le SNEP-FSU et le SNUeP-FSU s'engagent et agissent pour :

- **l'élargissement du rôle des CCP** pour garantir la transparence et l'équité dans les actes de gestion de tous (renouvellements de contrats, affectations, avancement des rémunérations...),
- **l'obtention de contrats longs** évitant l'alternance fréquente entre chômage et travail,
- **la portabilité du contrat de travail** d'une académie à l'autre,
- **la fin des discriminations** à l'encontre des personnels en congé maladie, maternité...
- **une formation** au moment de la prise de poste.

REVALORISER NOS SALAIRES

Les syndicats de la FSU ont gagné qu'une grille de rémunération soit discutée dans toutes les académies. C'est un premier pas qui nécessite des suites :

- **une grille de salaire nationale** pour mettre fin aux disparités entre académies,
- **la prise en compte de l'expérience professionnelle** et du niveau de qualification dès le recrutement,
- **l'automatisme de la réévaluation régulière** des rémunérations, y compris pour les CDD,
- **le versement des indemnités de vacances** au prorata du temps travaillé.

GAGNER UN PLAN DE TITULARISATION ET PRÉPARER L'AVENIR

Le dispositif de la loi « Sauvadet » est resté insuffisant comme l'ont dénoncé dès l'origine les syndicats de la FSU. Ils exigent :

- **un plan de titularisation** ouvert à tous les contractuels en poste ou au chômage, permettant la valorisation de l'expérience professionnelle,
- **un droit à la formation** garanti par des décharges de services et des congés formation.

POUR DÉFENDRE CES ORIENTATIONS EN CCP ET EN CT

Voter pour le **SNES, le SNUipp, le SNEP et le SNUeP en commission consultative paritaire** et pour **la FSU en comité technique**, majoritaires dans la profession, c'est renforcer :

- **des élus travaillant à vos côtés**, déterminés à peser et lutter pour améliorer vos conditions d'affectation, de formation et de rémunération ;
- **des syndicats attachés à l'unité et la cohérence du système éducatif**, fortement implantés dans les écoles et les établissements, soucieux de défendre l'intérêt de chacun et de faire évoluer le système éducatif dans le respect des missions et statuts des personnels,
- **une fédération présente dans tous les débats** qui concernent nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation.

Pour les CCP votez :

Pour les CT
votez :



Formation : un droit et une urgence !

« Ce stage du Plan Académique de Formation vous intéresse ? On vous rappellera si un titulaire se désiste ! » Les refus de formation sont encore trop nombreux et inacceptables ! Le droit à la formation est primordial, d'une part pour permettre une prise de poste dans de bonnes conditions et d'autre part pour accompagner dans les préparations de concours. Le SNES-FSU n'a cessé de porter, dans les instances (CCP et CTA) mais aussi en appuyant les demandes des collègues, la demande d'une formation spécifique aux Non-titulaires dans notre académie. C'est l'insistance des militants non-titulaires du SNES-FSU qui a imposé la création de plusieurs stages disciplinaires spécifiques. L'administration a désormais envers ses agents contractuels une obligation de formation par l'article 12. Le SNES-FSU exige pour les nouveaux contractuels une formation à la prise de poste et pour tous, au moins trois jours de formation spécifique dans chaque discipline : formation disciplinaire et transversale, préparation au concours interne.

Pour le SNES-FSU, pas de bonne défense sans une bonne

Connaître ses droits permet aussi d'exercer son métier dans de bonnes conditions ! Chaque année, il y a au moins un stage syndical à destination des non-titulaires (cette année, le vendredi 30 novembre – voir notre site). Rencontrer d'autres collègues, échanger et débattre en dehors du cadre institutionnel ... c'est aussi rompre l'isolement et s'engager dans une démarche collective.

Modalités de vote

Le ministère a de nouveau décidé que les élections seraient électroniques. Lors des dernières élections professionnelles, cela a entraîné une baisse du taux de la participation. Résultat, les personnels de l'enseignement ont un poids relatif dans la Fonction publique moins important :

ne nous laissons pas piéger, votons pour faire entendre notre voix !

Etape 1 : Création du mot de passe

Je me connecte à mon espace électeur :

elections2018.education.gouv.fr

• Je saisis mon adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-lyon.fr)

Je confirme à partir du lien reçu sur ma boîte académique ou sur le webmail académique <https://webmail.ac-lyon.fr>

• Je crée mon mot de passe

Les listes électorales des scrutins auxquels je vote sont publiées sur mon espace électeur

Etape 2 : Consultation listes et profession de foi

Je me connecte à mon espace électeur :

elections2018.education.gouv.fr

Les professions de foi et les candidats sont consultables pour chacun de mes scrutins

Etape 3 : Notice de vote (jusqu'au 13 novembre)

Ma notice de vote m'est remise en main propre, sur mon lieu de travail contre émargement. Les non titulaires recrutés tardivement et les électeurs qui demanderont à nouveau leur identifiant en cas de perte recevront un identifiant par voie électronique.

Elle contient mon identifiant électeur.

Étape 4 : Je vote à tous les scrutins qui me concerne

En me connectant à :

elections2018.education.gouv.fr

Avec : mon identifiant et mon mot de passe électeur



Pour participer, vous devez utiliser votre boîte mail académique (prenom.nom@ac-lyon.fr).

Pour faire entendre votre voix, activez dès à présent votre messagerie

29 > 06
NOV DEC
Votez !
POUR AGIR ENSEMBLE



CT Académique	CT Ministériel	CCP